

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2021

Budget principal et budgets annexes

Préambule : L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
 Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Éléments de contexte : Population totale au 1^{er} janvier 2021 = 1 347 habitants

LE BUDGET PRINCIPAL

➔ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET BUDGETAIRE

Le budget principal 2021, voté le 09 avril 2021, respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Il tient compte de plusieurs paramètres :

- Le souci de l'équipe municipale de développer le tissu économique et la démographie de SAINT-MEXANT, dont dépendent certaines dotations de l'Etat, en attirant de nouveaux habitants. Cela conduit à présenter un budget annexe relatif à la création d'un nouveau lotissement à POMPEYRIE.
- La volonté de mettre en œuvre les investissements prévus dans son programme électoral.
- La définition de priorités pour 2021 en accord avec les besoins les plus immédiats (aménagement de la RD 130, réhabilitation de la salle polyvalente, création de locaux pour les associations).

A noter que ce budget, comme les réalisations 2020, se trouve fortement impacté par la crise COVID qui a pour effet l'augmentation de divers postes de frais de fonctionnement (pour l'Ecole en particulier) :

- Achat de fournitures en lien avec le protocole sanitaire (gants, masques, produits désinfectants etc...)
- Recours à du personnel supplémentaire ou à des heures supplémentaires pour le personnel en place pour faire face aux contraintes de ce protocole.

➔ PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 PAR CHAPITRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants		Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	314.720,00	002	Excédent reporté	181.964,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	529.300,00	013	Atténuation de charges	30.000,00
65	Charges de gestion courante	103.010,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	113.278,00
66	Charges financières	12.000,00	73	Impôts et taxes	370.114,00
67	Charges exceptionnelles	3.500,00	74	Dotations et participations	317.542,00
023	Virement à la section d'investissement	85.000,00	75	Autres produits de gestion courante	25.200,00
			77	Produits exceptionnels	9.432,00
	TOTAL	1.047.530,00		TOTAL	1.047.530,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION DE D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants		Chapitres	Montants
001	Déficit reporté	159.212,00	021	Virement de la section de fonctionnement	85.000,00
016	Emprunts et dettes	60.000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	75.000,00
20415	Subventions d'équipement (éclairage public/FDEE19)	31.000,00	102	Fonds globalisés d'investissement	15.076,00
21	Immobilisations corporelles	99.000,00	13	Subventions d'investissement	291.314,00
23	Immobilisations en cours	722.432,00	16	Emprunts et dettes assimilées	610.254,00
020	Dépenses imprévues	5.000,00			
	TOTAL	1.076.644,00		TOTAL	1.076.644,00

➔ NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE :

Le budget principal 2021 a inscrit un emprunt de 460 000 € pour faire face aux investissements programmés (qui s'étaleront sur 2021 et 2022).

Un emprunt de trésorerie de 150 000 € a été contracté en attente de subventions ayant fait l'objet d'un arrêté, et sera donc remboursé courant 2021 au fur et à mesure du versement de ces subventions. Cela portera l'endettement total fin 2021 à 687000 €, soit 511 € par habitant.

L'endettement moyen des communes du département s'établissait au 31 décembre 2020 à 577 € par habitant, l'endettement national à 593 € et celui de la commune à 309 € par habitant.

➔ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2021

▪ AGENTS PERMANENTS

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs	ETP (*)
Administrative	Attaché	A	1	1
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Technique	Technicien	B	1	1
	Agent de maîtrise	C	3	2,39
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0,67
	Adjoint Technique	C	3	2,69
	TOTAL		10	8,75

(*) Equivalent Temps Plein

▪ APPRENTI

1 personne au service technique qui prépare un CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) Jardinier/Paysagiste.

▪ AGENTS CONTRACTUELS

Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze

➔ pour accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire Covid 19 :

3 personnes à temps non complet – Filière Technique et médico-social (ATSEM et adjoint technique)
– affectés aux services : Cantine – Garderie – Ecole

➔ **Pour remplacement de personnel en congés de maladie**

1 personne à temps complet – Filière Administrative – affecté au secrétariat de Mairie

▶ **DES RECETTES VIENNENT EN ATTENUATION DES CHARGES DE PERSONNEL (PREVISIONS 2021) :**

Article 6419

- Participation de La Poste pour les frais de fonctionnement de l'agence postale communale (14.136,00 €)
- Le reversement des indemnités journalières pour personnel en congé de maladie (6.500,00 €)
- Une partie du salaire de l'apprenti par le FIPHP (7.200,00 €)

Article 70846

- Participation de Tulle Agglo pour mise à disposition du personnel communal suite à la prise de compétence par l'EPCI des services voirie et assainissement (18.764,00 €)

Article 7488 :

- Aide à la formation d'apprenti (10.000,00 €)
- Aide au tutorat apprenti (3.107,00 €)
- Accompagnement pédagogique (450,00 €)

➔ **TAXES LOCALES POUR 2021**

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Corrèze, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,35 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égale à 29,74 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8,39 % et du taux 2020 du département, soit 21,35 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 77,91 %.

Les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

TAXES	Taux votés en 2020	Bases d'imposition effectives de 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés en 2021	Produits 2021 (€)
TFB	8,39 %	1 032 434	1 043 000	29,74 % (*)	310 188
TFNB	77,91 %	41 350	41 700	77,91 %	32 488
TOTAL					342 676

(*) dont taux départemental 2020 = 21,35 %

LES BUDGETS ANNEXES :

► Lotissement « POMPEYRIE 2 »

Lors de sa séance du 16 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un lotissement communal destiné à recevoir des habitations individuelles au lieu-dit « Pompeyrie » sur les parcelles cadastrées Section A n° 1936 (4 986 m²) - n° 1938 (1 695 m²) - n° 1947 (387 m²) - n° 1953 (72 m²) - n° 2288 (24 404 m²), d'une superficie totale de 31 544 m²,
- la création d'un budget annexe de comptabilité M14 annexe assujetti à TVA dénommé « Lotissement Pompeyrie 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- le prix de cession des lots sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,

Le Budget lotissement « Pompeyrie 2 » 2021 a été voté le 09 avril 2021. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le chiffrage à affiner et non définitif à ce jour, s'établit à un total de dépenses de l'ordre de 400 000 euros. Il fera l'objet d'un emprunt spécialement affecté à cette opération, remboursable au fur et à mesure de la vente des 14 lots proposés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants		Chapitres	Montants
6015	Terrain à aménager	10.000,00	75888	Recettes diverses centimes TVA	10,00
6045	Maîtrise d'œuvre	24.000,00	796	Transfert de charges/transfert intérêts emprunt	4.000,00
605	Travaux de viabilisation	353.000,00	71355	Variation terrains aménagés	401.000,00
	Divers	10.000,00			
6588	Frais divers de gestion/centimes TVA	10,00			
66111	Intérêts emprunt	4.000,00			
608	Transfert de charges/intérêts financiers	4.000,00			
	TOTAL	405.010,00		TOTAL	405.010,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION DE D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants		Chapitres	Montants
3555	Terrains aménagés	401.000,00	1641	Emprunt	401.000,00
	TOTAL	401.000,00		TOTAL	401.000,00

► BUDGET CCAS

Le budget primitif voté le 10 avril 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires et il est équilibré.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les personnes âgées de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les secours accordés aux personnes en difficulté, les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, l'achat de colis de Noël, le goûter de l'arbre de Noël à l'école.

A noter : à compter de 2020, il a été décidé de verser à chaque jeune ayant atteint l'âge de 18 ans une aide financière de 200 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal, au reversement de 1/3 du montant des redevances des concessions cimetière et cases du columbarium, et à l'excédent de fonctionnement reporté.

► Section de fonctionnement 2021 par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Chapitres	Montants		Chapitres	Montants
011	Charge à caractère général	6.029,00	002	Excédent reporté	7.006,00
65	Charges de gestion courante	7.000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	523,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	74	Dotations et participations	6.000,00
	TOTAL	13.529,00		TOTAL	13.529,00

► **Section d'investissement** : le CCAS n'a pas effectué de dépenses d'investissement depuis la création de ce budget.

Outre cette note synthétique, tous les éléments des Budgets sont publiés dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021 faisant l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Fait à Saint-Mexant, le 09 avril 2021



Patrick BORDAS,
Maire.